



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 12/05/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « LAPORTE » POUR LA RÉFECTION DU PARQUET DE LA MAIRIE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire externe qualifié pour la réfection du « parquet en bois debout » de la mairie ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise « LAPORTE » – 66 rue des Chênes – ZA des Glières – BP 60358 – 74807 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

- Devis n° D26/045 du 07/05/2026 pour un montant de 3 740,00 € HT (soit 4 488,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 12/05/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI